

**VILLE DE MONTBELIARD**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 4 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24 juin 2022.

**Etaient présents :**

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, M. Christophe FROPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint  
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Alixia BEAUTÉ, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, Conseillers Municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Léopoldine ROUDET avec pouvoir à M. Philippe TISSOT  
Mme Anne POCHOUNY avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET  
Mme Hélène MAITRE-HENRIET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER  
M. Bernard LACHAMBRE avec pouvoir à M. Alain PONCET  
Mme Catherine CONAT avec pouvoir à M. Gilles BORNOT

**Etait absente :**

Me Sophie GUILLAUME

**Secrétaire de séance :**

Mme Alixia BEAUTÉ

**OBJET**

**14<sup>ème</sup> NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD,  
LE « 19, CENTRE RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES  
SCIENCES, L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ ET LES ASSOCIATIONS  
ETUDIANTES « AE UTBM » et « MOSEL'ADIO »**

Cette délibération a été affichée le : 11 juillet 2022

**14<sup>ème</sup> NOCTURNE ETUDIANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, LA VILLE DE MONTBELIARD, LE « 19, CENTRE RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN », LE PAVILLON DES SCIENCES, L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ ET LES ASSOCIATIONS ETUDIANTES « AE UTBM » et « MOSEL'ADIO »**

**Monsieur Philippe TISSOT expose :**

Pays de Montbéliard Agglomération organise la **14<sup>e</sup> édition de la nocturne étudiante** conjointement avec la Ville de Montbéliard et ses musées, sa médiathèque, Info jeunes Montbéliard, le Moloco, le Pavillon des Sciences, le 19, CRAC et les associations étudiantes « AE UTBM » et « Mosel'Adio », le **jeudi 13 octobre 2022 de 18h00 à 1h00**. Une convention de partenariat s'avère nécessaire.

La nocturne étudiante est une manifestation culturelle et festive, entièrement dédiée aux nouveaux étudiants du Pays de Montbéliard. Elle a lieu chaque année et a pour objectif de faciliter l'intégration de ceux-ci par la découverte du patrimoine montbéliardais sous un angle nouveau.

Lors de cette nocturne, les étudiants pourront donc, de 18h à 22h, visiter gratuitement les structures suivantes :

**> Pavillon des Sciences**

**> Le 19 CRAC**

**> Médiathèque :** exposition « Balade dans les 50's 60's ». En lien avec l'exposition, la Médiathèque accueillera un concert proposé par le Moloco du groupe *Howlin' Jaws*, rock des années 60 (jauge 80 personnes).

**> Musée du Château**

En complément des visites libres des collections permanentes, le service des musées propose des visites commentées « spéciales étudiants » des deux expositions présentées :

- Dualités, les collections beaux-arts revisitées
- Anatomie comparée des espèces imaginaires

**> Info Jeunes Montbéliard :** lieu de ressources pour les étudiants, Info Jeunes Montbéliard propose de les accueillir afin de les informer sur l'ensemble des prestations culturelles, sportives et de loisirs, proposées par la Ville de Montbéliard avec remise d'un sac de « bienvenue ».

Dans chacun des 4 lieux culturels, les étudiants de l'Association « Licence Pro Mosel » assureront la distribution de *pass*, puisque la visite d'au moins 3 de ces lieux conditionne la gratuité de l'accès au Moloco et le transport aller/retour. Cette année, il y aura 2 *pass d'or* distribués au Pavillon des sciences et à la Médiathèque, pour que les étudiants passent obligatoirement par ces établissements.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- accepte le partenariat tel qu'envisagé ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre Pays de Montbéliard Agglomération, la Ville de Montbéliard, « le 19, CRAC », le Pavillon des sciences, l'Université de Franche Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard et les associations étudiantes « AE UTBM » et « Mosel'Adio ».

Décision du Conseil Municipal

|             |   |    |
|-------------|---|----|
| Pour        | : | 34 |
| Contre      | : | 0  |
| Abstentions | : | 0  |

**- ADOPTE -**

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, reading "Marie-Noëlle Biguinet", is written over a horizontal line.

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposée en Sous-Préfecture le : 11 juillet 2022

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| <b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b><br><i>Nocturne Etudiante 2022</i> |
|--------------------------------------------------------------------|

*Entre :*

**La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »**, SIREN n° 200 065 647, sise 8 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité par une délibération du Bureau en date du XXXXX, d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

*Et :*

**La Commune de Montbéliard**, SIREN n° 212 503 882, sise Place de l'Hôtel de Ville à MONTBELIARD (25200), représentée par son Maire, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée à l'effet de la présente en vertu d'une délibération n° .....du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 d'autre part,

Ci-après dénommée la « Commune de Montbéliard » ou la « Commune »,

*Et :*

**Le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain »**, SIRET n° 391 920 881 00011, sis 19 Avenue des Alliés à MONTBELIARD (25200), représenté par Liliane DANGEL, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommé le « 19 Centre Régional d'Art Contemporain » ou « le 19 CRAC »,

*Et :*

**Le Pavillon des Sciences**, sis Parc Scientifique du Près-la-Rose, 1 Impasse de la Presqu'île à MONTBELIARD (25200), représenté par son Directeur, Monsieur Didier KLEIN, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommé « Le Pavillon des Sciences »,

*Et :*

**L'Université de Franche-Comté**, SIRET n° 192 512 150 00363, sise 1 Rue Claude Goudimel à BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'Université de Franche-Comté » ou l'UFC »,

*Et :*

**L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard**, SIRET n° 199 003 567 00013, sise 10 Rue du Château à SEVENANS (90400), représentée par son Président, Monsieur Ghislain MONTAVON, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« Université de Technologie Belfort-Montbéliard » ou l'« UTBM »,

*Et :*

**Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.) de Bourgogne Franche Comté**, division de la vie étudiante de BESANCON, sise 40, avenue de l'Observatoire à BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Madame Christine Le NOAN, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommé « Le CROUS BFC »,

*Et :*

**L'association « AE UTBM »**, SIREN n° 394 992 580, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des élèves, 6 Boulevard Anatole France à BELFORT (90000), représentée par son Président, Monsieur Romain FRITSCH, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« association AE UTBM » ou l'« Association »,

*Et :*

**L'association « MOSEL'ADIO »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle Universitaire des Portes du Jura, Département GACO, Place Lucien Tharradin, à MONTBELIARD (25200), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Ci-après dénommée l'« association MOSEL'ADIO » ou l'« Association »,

Et conjointement dénommés « les Parties ».

## **PREAMBULE**

Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence relative au soutien à l'Enseignement Supérieur, favorise la vie étudiante ainsi que la promotion et le rayonnement des formations présentes sur son territoire.

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec les associations étudiantes AE UTBM et MOSEL'ADIO, soutient depuis treize ans la Nocturne Etudiante, projet tuteuré et évènement phare de rentrée. Cette manifestation, à la fois culturelle et festive, permet aux nouveaux étudiants de découvrir la richesse de l'Agglomération et, plus particulièrement, ses lieux culturels tels que le Musée du Château, le Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, la Médiathèque et Info Jeunes Montbéliard. Elle a également vocation à permettre aux associations étudiantes partenaires de se faire connaître des étudiants nouvellement inscrits et de clôturer le calendrier des journées d'intégration.

Il est ainsi proposé aux étudiants de visiter les sites culturels de l'Agglomération participant au projet.

C'est dans ce contexte, et au regard de leurs activités d'intérêt général communes, que Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations AE UTBM et MOSEL'ADIO ont décidé de conclure la présente convention de partenariat, qui a trait au déroulement de la Nocturne Etudiante 2022.

*Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :*

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques des Parties dans le cadre de leur partenariat afférent à l'organisation de la Nocturne Etudiante 2022, qui se déroulera le jeudi 13 octobre 2022 de 18h00 à 1 heure du matin.

## **Article 2 – Engagements des Parties**

### **Article 2.1 – Engagements généraux**

#### **2.1.1 – Exécution de la convention**

Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations étudiantes AE UTBM et MOSEL'ADIO partenaires s'engagent, conformément aux dispositions de la présente convention, et chacune pour ce qui la concerne, à préparer et mettre en œuvre la Nocturne Etudiante 2022 (à ce titre, voir le visuel et le programme de la soirée en annexe 1).

Les parties s'engagent par ailleurs, le cas échéant, à organiser l'évènement dans le respect des mesures sanitaires éventuellement en vigueur au moment de sa tenue.

#### **2.1.2 – Assurances**

Au regard des engagements qu'elles ont consentis dans le cadre de la présente convention, détaillés à l'article 2.2, les Parties s'engagent à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance notoirement solvable(s), une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de leurs activités, notamment en matière de responsabilité civile.

Pour ce qui la concerne, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à souscrire une assurance couvrant les biens qu'elle met à disposition, tel que prévu à l'article 2.2.1 de la présente convention.

### **Article 2.2 – Engagements respectifs des Parties**

#### **Article 2.2.1 – Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération**

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à apporter son soutien à la Nocturne Etudiante 2022, et notamment à :

- co-organiser la Nocturne Etudiante avec les partenaires culturels de Montbéliard,
- communiquer autour de cette manifestation par l'intermédiaire de l'ensemble de ses outils de communication propres (site internet, revues de presses, etc.), mais également à fournir 2 500 flyers (format A5), 200 affiches (format A3) et 17 affiches (format A0), qui seront diffusés et distribués aux partenaires culturels,
- assurer la sécurité dans les cinq lieux culturels de Montbéliard,
- le cas échéant, mettre à disposition de l'association MOSEL'ADIO, pour une journée, une voiture lui appartenant. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention *ad hoc*,
- mettre à disposition des étudiants de l'association MOSEL'ADIO- trois vélos et trois voitures lui appartenant, et ce, du 13 au 14 octobre 2022. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention *ad hoc* prévue à cet effet, conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et l'association susvisée,
- participer financièrement à la tenue de la Nocturne Etudiante.

La participation financière de Pays de Montbéliard Agglomération se traduit tout d'abord par l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 3 500 € (trois mille cinq cent euros). Ces subventions de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) à l'association AE UTBM,
- 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) à l'association MOSEL'ADIO.

Chacune de ces subventions sera intégralement versée par virement bancaire au moment de la signature de la présente convention, notamment sur les comptes mentionnés sur les RIB joints en annexes 2 et 3 à la présente convention, établis aux noms de l'association AE UTBM et de l'association MOSEL'ADIO. Il est dans ce cadre précisé que l'association MOSEL'ADIO envisage d'adopter une nouvelle dénomination : « **BDE MOSEL** ». Selon les échéances, si cette modification intervient au moment de la signature de la présente convention, l'association transmettra le RIB correspondant permettant le versement de la somme due.

200 € (deux cents euros) sont également prévus pour le 19CRAC au titre des différents matériels d'arts plastiques dont il aura besoin (notamment des feutres « posca », du papier alimentaire, etc.), ainsi qu'un prêt de 10 tablettes numériques appartenant à PMA pour télécharger une application de réalité augmentée gratuite en lien avec l'exposition « trois petits tours et puis s'en vont ».

Une prise en charge directe dans une limite de 1 100 € (mille cent euros) est par ailleurs prévue, concernant tous frais utiles pour assurer le bon déroulement de la soirée dans des conditions de sécurité optimales.

#### Article 2.2.2 – Engagements de la Commune de Montbéliard

La Commune de Montbéliard s'engage à organiser au Musée du Château deux expositions temporaires à découvrir/redécouvrir : Dualités les collections beaux-arts revisités toujours mais avec un nouveau jeu « à toucher » avec un sac et plusieurs objets : 1 intrus et 3 bons objets à partir desquels il faudra trouver la bonne œuvre.

Ainsi que l'exposition « anatomie comparée des espèces imaginaires ». Il y aura une médiation spécifique en cours de réflexion.

Info Jeunes Montbéliard s'engage à organiser un défi pour remporter des cartes avantages jeunes et des découvertes ludiques pour les étudiants.

La Médiathèque s'engage à organiser une visite de l'exposition "50's/60's" (la vie quotidienne au temps des Fifties-Sixties) ainsi qu'un concert du groupe "Howlin' Jaws" par le Moloco à 19h00.

#### Article 2.2.3 – Engagements du 19 Centre Régional d'Art Contemporain

Le 19 Centre Régional d'Art Contemporain s'engage à organiser l'exposition *Trois p'tits tours et puis s'en vont*, où les artistes s'inspirent du théâtre et de ses codes pour créer des œuvres qui attendent qu'on les réveille. Que serait un décor, une marionnette ou un costume sans performeur ? Tour de chauffe au 19 Crac pour la Nocturne étudiante ! Renforcement oculaire et gainage artistique au programme.

#### Article 2.2.4 – Engagements du Pavillon des Sciences

Le Pavillon des Sciences s'engage à organiser l'exposition « En avant...Mars ! »

La planète Mars nourrit notre imaginaire et certains s'imaginent même que nous y vivrons un jour ! Et pourtant nous la connaissons encore très mal ! Venez partager les dernières découvertes des robots roulants présents là-bas tout en immersion et en manipulations.

Ainsi que l'exposition « Pasteur : au service de la science »

Louis Pasteur aurait eu 200 ans en 2022. Cette exposition propose de faire le point sur la richesse des recherches du savant, au-delà de la vaccination. Ses travaux entraînent le visiteur sur le terrain, notamment dans sa région natale à laquelle il était particulièrement attaché.

#### Article 2.2.5 – Engagements de l'Université de Franche-Comté

L'Université de Franche-Comté s'engage à faire de la Nocturne Etudiante un projet tuteuré proposé aux étudiants de Licence Pro MOSEL.

Elle s'engage dans ce cadre à valoriser l'engagement des étudiants de sa structure, bénévoles lors de l'événement, dans le Supplément au Diplôme en :

- recevant en retour ce document dûment complété et signé par le Président de Pays Montbéliard Agglomération,
- déversant l'ensemble des expériences renseignées dans le Supplément au Diplôme des étudiants concernés.

Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge partiellement le transport des étudiants, dans le cadre de l'utilisation par ces derniers de navettes mises à disposition.

#### Article 2.2.6 – Engagements de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard

L'Université de Technologie Belfort-Montbéliard s'engage à prendre en charge partiellement le transport des étudiants, dans le cadre de l'utilisation par ces derniers de navettes mises à disposition.

#### Article 2.2.7. Engagements du CROUS BFC

Le CROUS s'engage à préparer et offrir des plateaux repas aux étudiants bénévoles pour cette édition 2022.

#### Article 2.2.8 – Engagements de l'association AE UTBM

L'association AE UTBM s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à veiller au bon déroulement de l'évènement et à s'assurer du respect des normes de sécurité par les usagers et les membres partenaires et bénévoles, et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### Article 2.2.9 – Engagements de l'association MOSEL'ADIO

Dans le cadre de la présente convention, l'association MOSEL'ADIO s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à :

- assurer la communication propre à la Nocturne Etudiante 2022 (à titre d'exemple : affiches, flyers) en direction des inscrits en enseignement supérieur dans le Pays de Montbéliard, ainsi que la création et la gestion des outils de communication web,
- contrôler l'accès à la soirée par la vérification de la qualité d'étudiant,
- veiller au bon déroulement de l'évènement et s'assurer du respect des normes de sécurité et des normes sanitaires (gestes barrières notamment) par les usagers et les membres partenaires et bénévoles, pendant toute la durée de l'évènement,
- contrôler l'accès à la soirée par la vérification de :
  - la qualité d'étudiant,
  - la présence, lors de l'arrivée des étudiants au MOLOCO, de quatre bracelets de couleur, dont un de couleur or attestant de la fréquentation du Pavillon des Sciences,
  - le cas échéant, tout document permettant l'accès aux lieux culturels en application des mesures nationales,
- transmettre aux autres Parties son attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, et ce, avant le 30 septembre 2022.

Dans le cadre de la réalisation de ses engagements, l'Association s'engage, sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à respecter et faire respecter le dispositif de prévention contre l'alcoolisme,

ainsi qu'à veiller sur les biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération (article 2.2.1 ci-dessus) pendant toute la durée de cette mise à disposition, tel que prévu à l'annexe 3 de la présente convention.

L'Association s'engage également à remettre à Pays de Montbéliard Agglomération les résultats de l'enquête établissant par étudiant leur formation d'origine, le nombre de visites réalisées au cours de l'évènement et les supports de communication leur ayant permis d'avoir connaissance de l'évènement, ceci dans un délai d'un mois suivant le déroulement de la Nocturne Etudiante.

Enfin, l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs et actions prévus ci-avant par la Communauté d'Agglomération, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au surplus, il est indiqué qu'elle s'engage à informer la Communauté d'Agglomération dès adoption de sa nouvelle dénomination (« **BDE MOSEL** »), ainsi qu'à lui transmettre les documents afférents.

### **Article 3 – Actions de communication**

Conformément à leurs engagements respectifs mentionnés à l'article 2.2 ci-dessus, les Parties s'engagent à organiser les opérations de relations publiques relatives à l'exécution de la présente convention. A ce titre, la liste des représentants de chacune des parties sera établie conjointement.

Les noms et logos de chacune des Parties devront figurer systématiquement sur l'ensemble des documents officiels produits en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Ces différents documents peuvent notamment consister en des affiches, flyers, programmes publicitaires, sites Internet, annonces de presse ou chartes graphiques.

### **Article 4 – Droits de propriété intellectuelle et droits à l'image**

Chacune des Parties à la présente convention s'engage à exercer ses droits dans le respect de ceux des autres parties. En ce sens, elle garantit les autres parties contre toutes les revendications des tiers, de quelque nature que ce soit, relatives à l'exercice de leurs droits, notamment de propriété littéraire, artistique ou industrielle, ou à l'image.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à n'utiliser les logos remis qu'aux seules fins des actions de communication visées ci-avant. A ce titre, elles s'engagent réciproquement à :

- autoriser la reproduction par les autres Parties, à l'exclusion de tout tiers, desdits logos,
- remettre les logos sur supports numériques, ainsi que les chartes d'utilisation qui s'y rapportent, dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

### **Article 5 – Entrée en vigueur – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin au moment de la parfaite exécution des engagements respectifs des Parties.

Le terme du contrat, ou sa résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention, entraîne notamment pour les Parties, leurs préposés et partenaires ou tiers, la déchéance de tout droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, de communication, de cession gratuite ou onéreuse des données et biens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération, et ce, sans qu'aucune indemnité ne puisse être sollicitée par l'une ou l'autre d'entre elles.

### **Article 6 – Ensemble contractuel**

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs ayant trait au même objet existant entre les Parties.

#### **Article 7 – Nullité d'une clause**

En cas de déclaration d'invalidité de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

L'invalidité d'une clause n'a pas pour effet de remettre en cause la validité ou l'exécution de la présente convention.

#### **Article 8 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

#### **Article 9 – Résiliation**

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention. Elle sera prononcée à l'expiration d'un délai de 48h suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de 48h devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte *de facto* l'annulation des subventions de fonctionnement.

#### **Article 10 – Force majeure**

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes des autres parties.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier aux autres parties dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 48h à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification aux autres parties, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

#### **Article 11 – Droit applicable – Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

### **Article 12 – Indépendance des Parties**

Pays de Montbéliard Agglomération, la Commune de Montbéliard, l'Université de Franche-Comté, l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard, le 19 Centre Régional d'Art Contemporain, le Pavillon des Sciences, le CROUS BFC et les associations étudiantes AE UTBM et MOSEL'ADIO, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes les unes des autres.

Fait en 10 exemplaires originaux,  
A  
Le

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,  
Le Président

Pour la Commune de Montbéliard,  
Le Maire

Pour le 19 CRAC  
La Présidente

Pour le Pavillon des Sciences  
Le Directeur

Pour l'Université de Franche-Comté  
La Présidente

Pour l'Université de Technologie Belfort-  
Montbéliard  
Le Directeur

Pour le CROUS Bourgogne Franche-Comté  
La Directrice

Pour l'Association AE UTBM  
Le Président

Pour l'Association MOSEL'ADIO  
Le Président

ANNEXE 1  
PROGRAMME DE LA NOCTURNE ETUDIANTE

ANNEXE 2  
RIB – ASSOCIATION AE UTBM

ANNEXE 3  
RIB – ASSOCIATION MOSEL'ADIO